



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Côte d'Ivoire

Question écrite n° 5719

Texte de la question

M. Noël Mamère attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation en Côte d'Ivoire. Dans un contexte de ruine économique, consécutif aux détournements de fonds massifs des recettes et des emprunts publics depuis plusieurs décennies, et de vulnérabilité extrême aux discours ethnistes, le coup d'Etat déclenché le 19 septembre menace de faire sombrer la Côte d'Ivoire dans la guerre civile et une violence sans frein. Les services de renseignements français sont suffisamment présents dans ce pays pour avoir su très tôt qui étaient les organisateurs ou commanditaires de cette rébellion particulièrement bien armée et financée. Pourquoi le gouvernement français ne les a-t-il pas clairement désignés, donnant ainsi l'impression qu'il les protégeait ? Cette bienveillance remarquée à l'égard des mutins a pu passer pour un feu vert à la déstabilisation d'un pouvoir qui ne prenait pas suffisamment en compte les intérêts de certaines entreprises françaises. Elle a ensuite permis, en l'absence d'une réprobation internationale, que la rébellion conquière la partie nord de la Côte d'Ivoire et opère de facto une partition du pays, quasi validée par le déploiement est-ouest des troupes françaises, sur une sorte de ligne de démarcation. Pourquoi, par ailleurs, la France n'a-t-elle pas manifesté plus nettement sa condamnation de l'incendie ou la destruction de certains quartiers précaires d'Abidjan par la gendarmerie ivoirienne, assimilable à un « nettoyage ethnique » ? Aussi, il lui demande comment, après ces coups portés à un pays très lié à la France, le Gouvernement compte favoriser, avec les pays de la région (la CEDEAO), la prévention des risques de pogroms et la relance d'un processus de réconciliation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Noël Mamère](#)

Circonscription : Gironde (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5719

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères (et européennes)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3788